

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Bureau de la protection civile

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du conseil départemental
de sécurité civile

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ensemble les textes pris pour son application;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-99 du 8 février 2005 portant création du Conseil national de sécurité civile;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant constitution du conseil départemental de sécurité civile;

Vu les propositions de M. le Président du Conseil général et de M. le Président de l'Association des maires d'Indre-et-Loire;

Vu les propositions du directeur de la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur du cabinet,

Arrête:

Article 1^{er}. Le conseil départemental de sécurité civile est composé comme suit:

I. Représentants des services de l'Etat:

- services préfectoraux:
 - le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon ou son représentant,
 - la sous-préfète de l'arrondissement de Loches ou son représentant,
 - le chef de service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
 - le chef du service départemental des systèmes d'information ou de communication ou son représentant,
 - l'attachée de presse;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

.../...

- services déconcentrés:
 - le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
 - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
 - le délégué militaire départemental ou son représentant,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
 - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - le trésorier payeur général ou son représentant,
 - l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
 - le délégué régional de l'aviation civile ou son représentant,
 - la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
 - le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant.

II. Représentants des collectivités territoriales:

Elus départementaux:

- Titulaires:
 - M. Michel LEZEAU, Vice-Président du Conseil général, Président du Service départemental d'Incendie et de secours,
 - M. Jean-Gérard PAUMIER, Vice-Président du Conseil général,
 - M. René BOUSSOU, conseiller général du canton de Joué-lès-Tours Nord,,
- Suppléants:
 - M. Serge GAROT, conseiller général du canton de Richelieu,
 - Mme Nadège ARNAULT, conseillère générale du canton de L'Ile-Bouchard,
 - M. Gérard HENAUULT, conseiller général du canton du Grand Pressigny,

Elus communaux:

- Titulaires:
 - M. Pierre BONNEAU , maire de Chemillé-sur-Dême,
 - M. Jean TOUCHELET, maire de Céré-la-Ronde,
 - M. Gilbert RITZENTHALER, maire d'Auzouer-en-Touraine, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Auzouer, Neuillé-le-Lierre, Villedomer,
- Suppléants:
 - M. Alain ROBERT, maire de Chançay,
 - M. Christian AVENET, maire de St Genouph,
 - M. Patrick GUIONNET, maire d'Avoine, président du syndicat mixte Val-de-Vienne,

III. Représentants des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours:

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur général du centre hospitalier régional universitaire ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'ordre des médecins ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'ordre des pharmaciens ou son représentant,
- le président départemental de la fédération de l'hospitalisation privée ou son représentant.

IV. Représentants des opérateurs de services publics:

- opérateurs gestionnaires des réseaux de production, transport et distribution d'énergie:
 - le directeur régional d'EDF Réseau Distribution ou son représentant,
 - le directeur régional de GDF Réseau Distribution ou son représentant,
 - le directeur régional du Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant,

.../...

- opérateurs gestionnaires des réseaux de distribution d'eau potable:
 - le président du syndicat intercommunal des eaux ou son représentant,
 - le directeur régional de la Compagnie Générale des Eaux ou son représentant,
 - le directeur régional de la Société d'Aménagement Urbain et Rural ou son représentant,
 - le directeur régional de la société Lyonnaise des Eaux ou son représentant;
- opérateurs gestionnaires des services de transports publics de voyageurs:
 - le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
 - le directeur général de Fil Bleu ou son représentant,
 - le président du conseil général en sa qualité de gestionnaire du réseau Fil Vert ou son représentant,
- opérateurs gestionnaires de réseaux d'infrastructures de transport:
 - le responsable régional de Réseau Ferré de France,
 - le président du conseil général en sa qualité de gestionnaire du réseau routier départemental ou son représentant,
 - le chef du service viabilité sécurité environnement de la société Cofiroute ou son représentant,
- opérateur de réseaux de télécommunications:
 - le directeur régional de France-Télécom ou son représentant,
- opérateurs de pompes funèbres:
 - le directeur des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle ou son représentant,
 - le directeur des pompes funèbres générales ou son représentant,,
- opérateurs gestionnaires des médias:
 - le responsable de France-Bleu Touraine,
 - le responsable de France3 Tours.

V. Représentants des organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile:

- le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le chef du centre départemental de la météorologie ou son représentant,
- le chef de la brigade départementale du Conseil supérieur de la pêche,
- le représentant régional du Bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant,
- le directeur du Centre nucléaire de production d'électricité de Chinon ou son représentant,
- le directeur du Centre d'études du Ripault ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines ou son représentant:
- le président du conseil général en sa qualité de gestionnaire du Laboratoire de Touraine ou son représentant,
- le président de l'Association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) ou son représentant,
- le président de l'Association départementale de la protection civile (ADPC) ou son représentant,
- le président de l'association Lig'Air ou son représentant,
- le président départemental du Spéléo secours français ou son représentant,
- le président du comité départemental de la Croix Rouge Française ou son représentant,
- le président départemental du Secours Populaire Français ou son représentant,
- le président départemental du Secours Catholique ou son représentant,
- le correspondant pétrolier départemental.

VI. Personnalités qualifiées:

- les conseillers défense du préfet,
- M. Jean-François AUTRET, représentant départemental de la profession de l'assurance en matière de risques naturels, ou M. Dominique VIGNOL, son suppléant,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine ou son représentant,
- le président de la Chambre des métiers d'Indre-et-Loire ou son représentant,

.../...

- le président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le président départemental de la Fédération française du bâtiment et des travaux publics ou son représentant.

Article 2. Les représentants des chefs de services de l'Etat doivent être des fonctionnaires de catégorie A ou des officiers.

Article 3. Le groupe de travail sur l'alerte et l'information des populations est constitué comme suit:

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ou son représentant,
- l'attachée de presse du préfet,
- le responsable de France-Bleu Touraine ou son représentant,
- tout autre membre du conseil départemental ou membre associé, en fonction du sujet abordé.

Article 4. Le groupe de travail sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement est constitué comme suit:

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant,
- le directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Tours ou son représentant,
- le président du comité départemental de la Croix Rouge Française ou son représentant,
- le président de l'Association départementale de la protection civile (ADPC) ou son représentant,
- tout autre membre du conseil départemental ou membre associé, en fonction du sujet abordé.

Article 5. Le groupe de travail sur le fonctionnement des réseaux en mode dégradé et l'approvisionnement d'urgence est constitué comme suit:

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur régional du Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant,
- le directeur régional d'EDF Réseau Distribution ou son représentant,
- le président du conseil général en sa qualité de gestionnaire du réseau routier départemental ou son représentant,
- le chef du service viabilité sécurité environnement de la société Cofiroute ou son représentant,
- le directeur régional de France-Télécom ou son représentant,
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- tout autre membre du conseil départemental ou membre associé, en fonction du sujet abordé.

Article 6. Le groupe de travail sur le retour à la normale est constitué comme suit:

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le trésorier payeur général ou son représentant,
- le président du conseil général en sa qualité de gestionnaire du réseau routier départemental ou son représentant,
- le représentant départemental de la profession de l'assurance en matière de risques naturels,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- le président de la Chambre des métiers ou son représentant,
- le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant,
- tout autre membre du conseil départemental ou membre associé, en fonction du sujet abordé.

.../...

Article 7. Le groupe de travail sur la promotion du volontariat est constitué comme suit:

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur de l'association des maires d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de la Croix-Rouge Française,
- le directeur de l'association départementale de protection civile,
- tout autre membre du conseil départemental ou membre associé, en fonction du sujet abordé.

Article 8. M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Tours, le 13 novembre 2006

Le Préfet,

signé

Paul GIROT DE LANGLADE